C2/OH MINISTERE DE LA SANTE

**BURKINA FASO** 

Unité-Progrès-Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ETUDES ET DE LA PLANIFICATION

Alt n 337

Arrêté N°2007- 158 /MS/SG/DEP Portant autorisation de construire une Maternité à Biisnoogo (régularisation)

## LE MINISTRE DE LA SANTE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

- Vu la Constitution du 2 juin 1991,
- le Décret n° 2006-002/PRES du 5 Janvier 2006, portant Vu nomination du Premier Ministre :
- Vu le Décret n° 2006-003/PRES/PM du 6 janvier 2006, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;
- Vu le Décret n°2006-216/PRES/PM/MS/SGG-CM du 15 Mai 2006. portant attributions des Membres du Gouvernement :
- le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002, portant Vu organisation du Ministère de la Santé :
- Vu la requête de Madame Sanata OUEDRAOGO, Présidente du Groupement des Femmes du village de Biisnoogo, relative à la construction d'une maternité à Biisnogo, Province du Kourwéogo.

## **ARRETE**

- ARTICLE 1 : Une autorisation de construire une maternité en matériaux définitifs à Biisnoogo, est accordée aux populations de ladite localité et environs, Province du Kourwéogo, district sanitaire de Boussé.
- ARTICLE 2 : Cette maternité sera construite selon le plan type du Ministère de la Santé :

## ARTICLE 3 : Le Directeur Régional de la Santé du Plateau Central est chargé du suivi du projet

Ouagadougou, le 3 0 APR 2007

## **AMPLIATIONS**:

- S.G./.M.S.	1
- Gouverneur du Plateau Central	1
- H.C. du Kourwéogo	1
- DRS. du Plateau Central	1
<ul><li>MCD Boussé</li><li>Préfet Dépt. Boussé</li></ul>	1
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	5

Bédouma Alain YODA Commandeur de l'Ordre National